

## SEANCE du 04 mars 2008

---

L'An deux mil huit, le quatre mars, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à  
la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
de Moirax

Date de la convocation : 26 février 2008

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2<sup>ième</sup> adjoint  
Madame Catherine TENCHENI, 3<sup>ième</sup> adjoint  
Monsieur Jacques CAZOR, 4<sup>ième</sup> adjoint  
Messieurs Daniel MURIEL, Jean-Michel LAMARQUE,  
Philippe GALAN, Jean-Paul ROUJEAN, Gérard  
PENIDON, Patrick LHOMME et Mesdames Sandrine  
MARTINEZ et Marie-Claude BARBE

Absents excusés : Mesdames Corinne POUSSING, Christine  
BAREL, et Monsieur Patrick LHOMME

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LAMARQUE

### ORDRE DU JOUR :

- 1° - / Point sur la salle des fêtes
  - 2° - / Point sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie des espaces publics
  - 3° - / Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement
  - 4° - / Accueil des enfants les jours de grève
  - 5° - / Organisation des élections
- \* Questions diverses

## SEANCE du 04 mars 2008

---

### 1° - Point sur la salle des fêtes

Monsieur le Maire laisse la parole pour cette question à Messieurs Jean-Louis MONTAGNINI, Michel CASAGRANDE et Jean-Michel LAMARQUE, élus chargés du suivi du chantier de construction de la salle des fêtes.

Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI fait un point général sur l'état d'avancement du chantier avant de laisser la parole, à son tour, à ses collègues pour les questions plus précises.

Monsieur Jean-Michel LAMARQUE aborde la question des luminaires. Il explique que, dans le projet des architectes, les luminaires sont beaucoup trop hauts et pas suffisamment économiques. Ceci pose naturellement des problèmes de maintenance et de maîtrise de l'énergie.

L'entreprise FAUCHER ayant obtenu le marché pour le lot électricité a ainsi fait de nouvelles propositions à l'équipe d'architectes.

A ce sujet, Monsieur Michel CASAGRANDE précise que Madame X, maître d'œuvre, souhaite que toute suggestion de modification par rapport au projet initial arrêté doit impérativement lui être présentée en préalable à toute démarche individuelle.

Monsieur Jean-Michel LAMARQUE relève à présent la nécessité de faire une isolation dans les vestiaires pour encastrer l'électricité (...???)

A la demande de Patrick LHOMME, Michel CASAGRANDE propose de repenser l'espace cuisine (salle traiteur et non cuisine).

Ces considérations techniques faites, Monsieur le Maire aborde à présent la question de l'assurance et demande à l'Assemblée si elle souhaite que la commune prenne une assurance dommage-ouvrage. Il explique que cette assurance permet notamment de faire l'avance des frais en cas de réfection de l'ouvrage ou d'une partie seulement de l'ouvrage. Avec ce type d'assurance, précise le Maire, on ne cherche pas les responsabilités, l'assurance dommage-ouvrage fait réparer à ses frais et se retourne ensuite contre les assureurs des artisans.

Il rappelle enfin qu'elle est obligatoire pour les particuliers mais pas pour les collectivités.

La SEM 47 a lancé une consultation sur cette prestation et n'a obtenu pour l'heure qu'une seule offre, celle de Sagena pour un montant de 14 000 euros.

MMA a été consulté mais n'a encore fait aucune proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'est majoritairement pas favorable à ce que la commune contracte une telle assurance.

Monsieur le Maire évoque, in fine, le financement de ce programme et laisse pour ce faire la parole à Monsieur Gérard PENIDON.

Ce dernier rappelle à l'Assemblée que le recours à l'emprunt est inévitable compte tenu de l'importance de l'investissement. Il explique ensuite qu'il convient de solliciter au moins trois organismes prêteurs tels Dexia Crédit Local de France, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes et le Crédit Agricole afin d'obtenir les meilleures propositions, ceci bien que le recours à l'emprunt ne soit pas soumis au code des marchés publics.

Il explique en ce qui concerne l'avance de la TVA que trois options sont possibles : soit la commune n'en tient pas compte dans son financement, soit elle réalise un emprunt spécifique dans deux ans, soit enfin elle a recours à un tirage sur une ligne de trésorerie.

## SEANCE du 04 mars 2008

---

Il poursuit son exposé en mettant en évidence les avantages de la ligne de trésorerie qui s'apparente à une autorisation de découvert: souplesse, rapidité de déblocage des fonds via internet, attente du versement du FCTVA en maintenant à flot la trésorerie...

Monsieur le Maire propose d'en rediscuter en possession des offres de chaque établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

### **2° - Point sur le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.**

Monsieur le Maire rappelle que la subdivision de l'équipement d'Agen réalise à titre expérimental le plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics au profit des personnes à mobilité réduite (personnes handicapées, femmes enceintes, seniors...) pour le compte de la commune de Moirax.

Il explique que ce plan sera obligatoire pour toutes les communes dès 2009.

Les premières réunions de travail du comité de pilotage et du comité de suivi ont eu lieu au mois d'octobre 2007.

La prochaine réunion de travail aura lieu le 08 avril prochain et traitera des enjeux et priorités.

### **3° - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement n°2**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder dès à présent au règlement de certaines dépenses d'investissement urgentes alors même que le Budget Primitif 2008 n'a pas été voté.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Note d'honoraires d'ADH pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une salle des fêtes d'un montant de 13 402.81 € TTC
- Note d'honoraires de CETAB pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une salle des fêtes d'un montant de 17 973.67 € TTC
- Fre n° 3 de la SEM 47 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage publique – construction d'une salle des fêtes - d'un montant de 8 817.87 € TTC
- Etat d'acompte n°1 Ets STAT pour la construction de la salle des fêtes d'un montant de 19 791.28 € TTC
- Facture de la SOCOTEC (contrôle technique salle des fêtes) pour un montant de 822.85 € TTC
- Facture Héliolux (marché travaux salle des fêtes) pour un montant de 209.12 € TTC
- NH de Me BOUYSSOU (achat/vente Pierre Bouyssonnie pour déplacement chemins ruraux) d'un montant de 391.07 € TTC
- NH de Me BOUYSSOU (achat/vente Pierre Bouyssonnie pour déplacement chemins ruraux) d'un montant de 397.68 € TTC

## SEANCE du 04 mars 2008

---

- Fre BECS (sécurité salle des fêtes) d'un montant de 430.56 € TTC
- Fre Héliolux (marché travaux salle des fêtes) d'un montant de 271.23 € TTC

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessus
- s'engage à inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2008

### **4° - Accueil des enfants les jours de grève :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de l'Inspecteur d'Académie de Lot-et-Garonne en date du 09 janvier 2008 relatif au service minimum dans les écoles.

Par ce courrier, l'inspecteur d'académie indique que le Ministre de l'Education Nationale a prévu la mise en place d'un dispositif devant permettre aux familles d'organiser au mieux leurs activités professionnelles et familiales en cas de grève du personnel enseignant du 1<sup>er</sup> degré.

Ce dispositif consiste pour les communes qui le souhaitent à mettre en place un service minimum d'accueil dans les écoles maternelle et élémentaire, les modalités concrètes d'accueil étant toutefois laissées à l'appréciation des communes.

En contrepartie de la mise en place de ce dispositif, le Ministère de l'Education Nationale finance les communes, à hauteur de :

- 90 € / jour pour 1 à 15 élèves accueillis
- 180 €/ jour pour 16 à 30 élèves
- Au-delà 90 € par tranche de 15 élèves

Monsieur le Maire précise enfin que ce financement repose sur la signature d'une convention entre l'Etat et la commune dont il donne également lecture.

Il rappelle enfin à l'Assemblée que la commune de Moirax mettait déjà en place un accueil pour les enfants des parents n'ayant pas de solution les jours de grève du personnel enseignant et demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de continuer à mettre en place un service minimum d'accueil à l'école de Moirax afin de permettre aux familles de s'organiser au mieux en cas de grève du personnel enseignant
- de passer convention avec l'Inspecteur d'académie représentant l'Etat
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention (ci-jointe)